

**SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS THIONVILLE FENSCH**

**Séance ordinaire du 13 AVRIL 2022 à 18h00, après convocation légale**

Sous la Présidence de M. SCHREIBER Roger

Vu la Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;  
Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la gestion de la crise sanitaires ;  
Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;  
Vu la Loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique ;  
L'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 prévoit, jusqu'au 31 juillet 2022, les mesures suivantes : la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

**Etaient présents :**

ANDRE René	HERGAT Michel	ZENNER Bernard	BALCERZAK Roland
REBSTOCK-PINNA Alexandra	SCHITZ Denis	SCHIVRE Marc	MEDVES Jean-François
MELEO GUY	TACCONI Pierre	JURCZAK Serge	KOWALCZYK Maryline
BRUSCO Stéphane	MATHIEU Bertrand	PHILIPPE Lionel	LANGMAR Déborah
LUCCHINI Marc	PAQUET Michel	LORENTZ Maurice	
RENAUX Patricia	SCHNEIDER Brigitte		
ACKER Christine	RECH Serge		
VEINNANT Bernard	ROBINET David		
ZIEGLER Damien	BARILLARO Jérémy		
CORAZZA Jean-Luc	HOLSENBURGER Alexandre		

Procurations :

FATTORELLI Viviane	a donné procuration à	BRUSCO Stephan... jusqu'au point 11
FREYBURGER Julien	a donné procuration à	VEINNANT Bernard
PAULY Elsa	a donné procuration à	SCHIVRE Marc
HATRI Aïcha	a donné procuration à	BARILLARO Jérémy
PARPETTE Jerry	a donné procuration à	ROBINET David
BERNARDI Alessandro	a donné procuration à	BARILLARO Jérémy
BRUSCO Stephan	a donné procuration à	PHILIPPE Lionel à partir du point 12
SCHNEIDER Brigitte	a donné procuration à	SCHREIBER Roger à partir du point 10
SCHULTZ Laurent	a donné procuration à	MELEO Guy
POUGET Clémence	a donné procuration à	MELEO Guy
BEY Michèle	a donné procuration à	JURCZAK Serge
TSCHIERSCH Laurent	a donné procuration à	RENAUX Patricia
BAUR Denis	a donné procuration à	LANGMAR Déborah
FERRERO Marc	a donné procuration à	ANDRE René
WEIS Mathieu	a donné procuration à	ANDRE René
BECKER Patrick	a donné procuration à	VEINNANT Bernard

Absents excusés :

DEUTSCH André	KASPAR-COTRUPI Angèle
VETZEL Caroline	ENGELMANN Fabien

Absents non excusés :

COLIN Jean-Marie	GRILLO Marie	WATRIN Audrey	ABATE Patrick
HERFELD Marie-Laurence	LOPICO Aurélie	FEUVRIER Alieth	FRADELLA Cédric
DEISS Murielle	SCHUTZ Sylvie	GUERMANN Bernard	SEGURA Olivier

La séance débute à 18h07

Début de la séance :

Membres en exercice :	60
Présents :	28
Procurations :	14
Absents :	18

Au cours du point 2 :

Arrivée de M. HERGAT et de M. LORENTZ

Membres en exercice :	60
Présents :	30
Procurations :	14
Absents :	16

**Au cours du point 4 :**

Monsieur SCHREIBER Roger quitte la séance avant le vote pour l'approbation du compte administratif et revient après le vote.

**Membres en exercice : 60**  
**Présents : 30**  
**Procurations : 14**  
**Absents : 16**

**Au cours du point 10 :**

Départ de Mme SCHNEIDER Brigitte

**Membres en exercice : 60**  
**Présents : 29**  
**Procurations : 15**  
**Absents : 16**

**Au cours du point 11 :**

Sortie de M. ANDRE René

**Membres en exercice : 60**  
**Présents : 28**  
**Procurations : 13**  
**Absents : 19**

**Au cours du point 12 :**

Retour de M. ANDRE René  
Départ de M. BRUSCO Stephan  
Sortie de M. PAQUET Michel

**Membres en exercice : 60**  
**Présents : 27**  
**Procurations : 15**  
**Absents : 18**

**Au cours du point 13 :**

Retour de M. PAQUET Michel

**Membres en exercice : 60**  
**Présents : 28**  
**Procurations : 15**  
**Absents : 17**

La séance se termine à 19h35

*Assistaient en outre les techniciens du SMiTU :*

AUBURTIN-COLNOT Isabelle, Directrice Générale  
ANDRE Cédric, Directeur Adjoint  
DIMEL Sébastien, Directeur des Finances  
VAUTRELLE Alexandre, Responsable des Affaires Juridique  
SCHLIENGER Sylvaine, Responsable de projet PDM et Citézen  
DEFAZIO Jérémy, Chargé de Communication et Marketing  
SCHMIDT Matthieu, Assistant comptable  
MOUCHARD Margot, Assistante de Direction



**POINT 19 – DELIBERATION N°2022/I-29 - DELEGATION COMPLEMENTAIRE  
D'ATTRIBUTIONS AU PRESIDENT DU SMITU**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5711-1, L5211-9 et L5211-10 ;

Vu la délibération n°2020/I-21 du 9 septembre 2020 du Comité syndical et relative à la délégation d'attributions au Président du SMiTU Thionville Fensch ;

Considérant qu'en vertu de l'article L5211-10 du CGCT, le Comité Syndical peut consentir une délégation au Président dans toutes les matières, à l'exclusion de celles qui y sont mentionnées, à savoir :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des décisions prises sur la délégation donnée par l'organe délibérant.

Considérant que dans un souci d'efficacité et de réactivité, tout en constatant que le projet Citézen est actuellement en plein déploiement, il convient de déléguer au Président le pouvoir de procéder à la conclusion de diverses conventions pour la bonne marche du projet.

Considérant qu'il convient d'encadrer le contexte au sein duquel la délégation est attribuée, les cocontractants de ces conventions seront notamment :

- des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale listés par le CGCT à l'article L5210-1-1 A ; et tout autre forme de groupement émanant de ces structures ;
- l'Etat Français, un de ses ministères, les services des Préfectures et tout service déconcentré ;
- l'Etat Luxembourgeois ou l'un de ses ministères,
- d'une manière générale l'Union Européenne ou une de ses institution ;
- tout autre partenaire public ou privé dont la forme juridique est une société ou un établissement public tel que notamment :
  - SNCF immobilier, SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions, ICF, et SNCF Voyageurs ;
  - Voies Navigables de France (VNF) ;
  - L'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) ;
  - Les gestionnaires de réseau d'eau, de gaz, d'électricité ou de tout autre énergie ou fluide.



Considérant que le Président aura le pouvoir de conclure toutes conventions relatives au projet Citézen dans la mesure où :

- les crédits sont disponibles et inscrits au budget du syndicat conformément aux limites de l'AP/CP votée par le Comité Syndical ;
- cette délégation n'est valable que pour la durée du présent mandat calquée sur la durée du mandat communal et intercommunal de 2020 à 2026 ;
- l'objet de la convention est en lien direct avec l'opération Citézen et notamment avec la réalisation des travaux qui en découlent.

Le Président du Syndicat reçoit également délégation de conclure toute convention dont l'objet est pour le SMiTU de recevoir une subvention attribuée notamment par des organismes publics ou assimilés de l'Union Européenne, de l'Etat ou d'une collectivité territoriale.

Cette délégation permet également au Président d'assurer la saisine des organismes avec lesquels il est envisagé de conclure une convention et de prendre toute décision allant de la préparation des conventions jusqu'au terme de leur parfaite exécution.

Il est proposé au Comité Syndical de :

- déléguer au Président les attributions listées ci-dessus et circonscrites aux conventions liées au projet Citézen du Syndicat ;
- préciser que ces délégations impliquent également la délégation des décisions relatives à la modification, au retrait, à l'abrogation, à la résolution et à la résiliation des actes correspondants ;
- décider que conformément à l'article L.5211-9 susvisé, ces attributions déléguées au Président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-Présidents ;
- prendre acte que, conformément à l'article L.5211-10 susvisé, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant ;
- prendre acte que, les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires ;
- préciser que cette délégation au Président dans son ensemble est accordée en tout temps pour la durée du mandat 2020-2026, excepté à l'occasion des séances du Comité Syndical, ce dernier reprenant systématiquement, et sans formalités, cette délégation en début de séance et la restituant au Président en fin de séance.

Le Bureau Syndical en date du 31 mars 2022 a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- délègue au Président les attributions listées ci-dessus et circonscrites aux conventions liées au projet Citézen du Syndicat ;
- précise que ces délégations impliquent également la délégation des décisions relatives à la modification, au retrait, à l'abrogation, à la résolution et à la résiliation des actes correspondants ;

- décide que conformément à l'article L.5211-9 susvisé, ces attributions déléguées au Président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-Présidents ;
- prend acte que, conformément à l'article L.5211-10 susvisé, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant ;
- prend acte que, les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires ;
- précise que cette délégation au Président dans son ensemble est accordée en tout temps pour la durée du mandat 2020-2026, excepté à l'occasion des séances du Comité Syndical, ce dernier reprenant systématiquement, et sans formalités, cette délégation en début de séance et la restituant au Président en fin de séance.

Pour extrait conforme,

A Yutz, le 14 avril 2022

Le Président

